



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des taxis dans diverses voies de la Ville de Dijon,

### CONSIDERANT

Que pour assurer le fonctionnement du service des taxis, il est nécessaire de réserver des emplacements affectés à ce service, **RUE DU CHATEAU, RUE DU NUIT SAINT GEORGES, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DE LA CHARMETTE, RUE D'YORK, RUE DOCTEUR CHAUSSIER, PLACE DE LA REPUBLIQUE** et de supprimer celles de la **PLACE GRANGIER**.

Que pour permettre l'arrêt et le stationnement des ambulances et des véhicules sanitaires légers, il est nécessaire de réserver des emplacements affectés à ces services **COURS GENERAL DE GAULLE**,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 -** L'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis dans diverses voies de la Ville de Dijon, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** La liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis est la suivante :

<b>BOULEVARD ALBERT EINSTEIN au droit du numéro 4</b>	<b>1 place</b>
<b>BOULEVARD DE CHAMPAGNE, au droit du numéro 3</b>	<b>3 places</b>
<b>BOULEVARD DE CHAMPAGNE, au droit du numéro 20</b>	<b>1 place</b>
<b>RUE DU CHATEAU, au droit du numéro 1 et du numéro 14</b>	<b>3 places</b>
<b>RUE COLONEL QUANTIN, au droit du numéro 1</b>	<b>1 place</b>
<b>RUE DE LA COTE D'OR, en face du numéro 34</b>	<b>2 places</b>
<b>RUE DOCTEUR CHAUSSIER</b>	
<b>(autorisé aux transports à la demande)</b>	<b>1 place</b>
<b>BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET,</b>	
<b>(à proximité de la place Marie de Bourgogne)</b>	<b>4 places</b>
<b>AVENUE DU DRAPEAU, au droit du numéro 42</b>	<b>4 places</b>
<b>RUE EN TREPPEY, au droit du numéro 2bis</b>	<b>1 place</b>
<b>RUE FEVRET, au droit du numéro 7</b>	<b>1 place</b>
<b>BOULEVARD GASTON BACHELARD</b>	
<b>au droit du Groupe Scolaire Jean-Baptiste Lallemand</b>	<b>3 places</b>
<b>RUE GENERAL FAUCONNET au droit du numéro 62</b>	
<b>(autorisé aux transports à la demande)</b>	<b>1 place</b>
<b>BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU,</b>	
<b>au droit du numéro 13</b>	<b>1 place</b>
<b>AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT</b>	<b>2 places</b>
<b>AVENUE GUSTAVE EIFFEL, à l'extrémité sud-ouest</b>	
<b>du parking situé au 177</b>	<b>1 place</b>
<b>RUE HENRI CHRETIEN, au droit du numéro 4</b>	<b>2 places</b>
<b>PLACE JEAN BOUHEY,</b>	

entre le boulevard de Champagne et l'avenue de Marbotte	3 places
RUE JEAN GIONO, face rue Saint John-Perse	2 places
RUE JOSEPH MILSAND, au droit du numéro 6	1 place
RUE LA FONTAINE, au droit du numéro 8	1 place
RUE LAMONNOYE, au droit du numéro 1, de 20 heures à 6 heures	1 place
BOULEVARD DE LA MARNE, au droit du numéro 5	3 places
QUAI NICOLAS ROLIN, dans la partie est du parking du Port du Canal	5 places
RUE DU NUIT SAINT GEORGES, en vis-à-vis du numéro 11 (autorisé aux transports à la demande)	1 place
PLACE DE LA REPUBLIQUE (voie sud) sur arrêt de bus de 0H20 à 5H20	4 places
PLACE SAINT-MICHEL, au droit des numéros 1 à 5	4 places
RUE SAUMAISE, au droit du numéro 26	1 place
BOULEVARD SEVIGNE, au droit du numéro 10	2 places
BOULEVARD DE STRASBOURG, en face du numéro 78	4 places
RUE DU TIRE-PESSEAU, au droit du numéro 16 (autorisées aux transports à la demande)	2 places
en face du numéro 23 (autorisé aux transports à la demande)	2 places
BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, face au numéro 2, de 20 heures à 7 heures	1 place
au droit du numéro 5 (autorisée aux transports à la demande)	1 place
BOULEVARD DE VERDUN au droit du numéro 20	1 place
AVENUE VICTOR HUGO, au droit du numéro 53	1 place
RUE D'YORK (autorisé aux transports à la demande)	2 places.

La liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis, ambulances, et véhicules sanitaires légers, est la suivante :

<b>COURS GENERAL DE GAULLE</b> au droit des numéros 11 et 11bis	3 places
au droit des numéros 16 et 18	7 places

Sur ces emplacements, l'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit et gênant en application de l'article R. 417-10 du Code de la Route.


**ARTICLE 3 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation, par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 07 juillet 2023  
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

  
Dominique MARTIN-GENDRE